

l'exercice de ses fonctions, la ministre de la Culture et des Communications peut notamment conclure, conformément à la loi, une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE soit entérinée l'Entente sur la coopération culturelle entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, signée à Québec et à Luxembourg, le 19 octobre 2021, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78348

Gouvernement du Québec

Décret 1614-2022, 17 août 2022

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable – MONDIACULT 2022 qui se tiendra du 28 au 30 septembre 2022

ATTENDU QUE la Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable – MONDIACULT 2022 se tiendra à Mexico (Mexique), du 28 au 30 septembre 2022;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE la sous-ministre du ministère de la Culture et des Communications, madame Nathalie Verge, dirige la délégation officielle du Québec à la Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable – MONDIACULT 2022 qui se tiendra du 28 au 30 septembre 2022;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la sous-ministre du ministère de la Culture et des Communications, soit composée de :

— Madame Joëlle Bernard, coordonnatrice et adjointe exécutive, ministère de la Culture et des Communications;

— Monsieur Philippe Hébert, conseiller à la diversité culturelle et au pupitre UNESCO, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Marie-France Savard, conseillère en affaires internationales, ministère de la Culture et des Communications;

QUE la délégation officielle du Québec à la Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable – MONDIACULT 2022 soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78349

Gouvernement du Québec

Décret 1615-2022, 17 août 2022

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République libanaise en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire

ATTENDU QUE l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République libanaise en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire a été signée à Ottawa, le 28 décembre 2021, et à Québec, les 16 et 30 mars 2022;

ATTENDU QUE cette entente vise à encourager et à favoriser la coopération entre le Québec et la République libanaise en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire dans des secteurs prioritaires d'intérêt commun;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, malgré toute disposition législative, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3^o de l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1), pour la réalisation de sa mission, la ministre de l'Enseignement supérieur peut notamment conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou l'un de ses organismes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et de la ministre de l'Enseignement supérieur:

QUE soit entérinée l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République libanaise en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire, signée à Ottawa, le 28 décembre 2021, et à Québec, les 16 et 30 mars 2022, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78350

Gouvernement du Québec

Décret 1616-2022, 17 août 2022

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République tunisienne en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire

ATTENDU QUE l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République tunisienne en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire a été signée à Québec, les 9 et 22 juin 2022;

ATTENDU QUE cette entente vise à encourager et à favoriser la coopération entre le Québec et la République tunisienne en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire dans des secteurs prioritaires d'intérêt commun;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, malgré toute disposition législative, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3^o de l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1), pour la réalisation de sa mission, la ministre de l'Enseignement supérieur peut notamment conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou l'un de ses organismes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et de la ministre de l'Enseignement supérieur:

QUE soit entérinée l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République tunisienne en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire, signée à Québec, les 9 et 22 juin 2022, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78351

Gouvernement du Québec

Décret 1617-2022, 17 août 2022

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République du Bénin en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire

ATTENDU QUE l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République du Bénin en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire a été signée à Québec, le 13 octobre 2021 et le 10 février 2022, et à Washington, le 25 février 2022;

ATTENDU QUE cette entente vise à encourager et à favoriser la coopération entre le Québec et la République du Bénin en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire dans des secteurs prioritaires d'intérêt commun;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);